

Mesures et moyens de prévention

Autorisation de conduite (appareils de levage)

Appareils de levage :
quelles mesures de
prévention ?

En savoir plus

+ Liste complète des Mesures et moyens de prévention

PRÉVENTION DE
LA PÉNIBILITÉ

TROUBLES
MUSCULO-SQUELETTIQUES

RISQUES
PSYCHOSOCIAUX

espace ressources

CHSCT

espace ressources

DP

Autorisation de conduite (appareils de levage)

EN BREF

Appareils de levage : quelles mesures de prévention ?

En savoir plus

Les engins et appareils de levage sont des équipements dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés. Pour cela :

- ▶ La conduite doit être confiée à des salariés déclarés aptes médicalement.
- ▶ Il faut s'assurer du bon état des engins
- ▶ Il faut s'assurer de l'utilisation appropriée des engins
- ▶ Il faut s'assurer du bon état des accessoires de levage (élingues, chaînes...)

Une formation adéquate du conducteur est nécessaire pour la conduite de tous les engins. Elle est à compléter et réactualiser chaque fois que le besoin se fait ressentir.

Une autorisation de conduite doit être délivrée par l'employeur, pour la conduite des engins suivants :

- ▶ chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ;
- ▶ grues à tour ;
- ▶ grues mobiles ;
- ▶ engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté ;
- ▶ plates-formes élévatrices mobiles de personnel ;
- ▶ grues auxiliaires de chargement de véhicules.

Cette autorisation est accordée :

- ▶ si le médecin du travail a délivré au conducteur un certificat d'aptitude médicale
- ▶ si le conducteur a acquis le savoir et les compétences nécessaires par :
 - ▶ un contrôle des connaissances et savoir faire pour la conduite en sécurité de l'engin (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité : CACES, délivré après réussite aux tests théoriques et pratiques proposés par des organismes certifiés)
 - ▶ une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation

Appareils de levage : quelles mesures de prévention ?

- ▶ Utiliser un matériel conforme et maintenu en l'état (structure de protection contre le retournement, associée à une ceinture de sécurité bouclée, système de visualisation et de signalisation en marche arrière, protection contre les chutes d'objets...)
- ▶ Contrôler périodiquement les matériels par un organisme agréé et les entretenir régulièrement (entretien, essais périodiques des organes de sécurité...)

RÈGLEMENTATION

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire : Article R. 4323-55 du code du travail

La formation et la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes : Arrêté du 2 décembre 1998

Circulaire DRT 99-7 du 15 juin 1999

- ▶ Contrôler périodiquement les matériels par un organisme agréé et les entretenir régulièrement (carnet d'entretien, essais périodiques des organes de sécurité...)
- ▶ Organiser le contrôle et la maintenance des accessoires de levage en interne
- ▶ Solliciter l'avis médical du médecin du travail
- ▶ Former les conducteurs d'engins au Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES, valable 5 ans) et leur remettre une autorisation de conduite

En savoir plus

INRS

Dossier Web : [« CACES : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité »](#) ▲ La conduite d'engins mobiles automoteurs de chantiers et d'équipements de levage nécessite une formation initiale. Le conducteur doit être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Le CACES permet de contrôler ses connaissances et son savoir-faire pour la conduite en sécurité de ce type d'équipements.

Une brochure : [« Le CACES »](#) ▲ ED 96 (4 pages) Cette fiche présente l'épreuve d'évaluation des connaissances et des savoir-faire du conducteur : le CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité). Des tableaux récapitulent les catégories d'engins correspondant à un CACES et la recommandation de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels qui les traite.

Trois dépliants pour les caristes : [« Chariots automoteurs de manutention. Manuel de conduite »](#) ▲ ED 766 (36 pages) Cette brochure destinée aux utilisateurs de chariots de manutention (caristes ou responsables de la manutention), aux personnes chargées de rédiger les consignes de sécurité, etc. résume les précautions minimales à observer pour l'utilisation de chariots de manutention automoteurs. Certains aspects réglementaires tels que l'autorisation de conduite, les vérifications des chariots, le code de la route sont également évoqués.

[« Chariots automoteurs de manutention. Comment éviter le renversement »](#) ▲ ED 979 (4 pages) Ce dépliant destiné aux caristes donne la liste des habitudes à prendre pour la conduite en sécurité des chariots automoteurs.

[« La conduite sans les secousses \(spécial caristes\) »](#) ▲ ED 1372 (3 volets), donne des conseils au cariste pour régler son siège. Ce dépliant donne des conseils aux caristes pour régler le siège à suspension des chariots de manutention automoteurs.

Un document plus complet pour l'évaluation des risques : [« Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté. Evaluation et prévention des principaux risques lors de l'utilisation »](#) ▲ ED 949 (60 pages) Cette brochure a pour objet d'aider les chefs d'entreprise à évaluer les risques provoqués par les chariots automoteurs de manutention et à définir les mesures de prévention correspondantes.

[« La circulation en entreprise »](#) ▲ ED 975 (88 pages) Cette brochure vise à aider les entreprises à identifier et à prévenir les risques liés à la circulation dans l'enceinte de l'entreprise qui est souvent considérée comme difficilement maîtrisable en raison de la variété et de la multiplicité des déplacements des véhicules, chariots et piétons. De nombreuses solutions y sont décrites et illustrées.

[Grues mobiles](#) ▲ Ce manuel comprend deux parties : l'une consacrée aux aspects purement réglementaires, l'autre plus spécifiquement dédiée aux règles de bonnes pratiques en matière de conduite d'appareils de levage. ED 516 (2000, 92p.)

CRAMIF

[Conduite en sécurité des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage](#) ▲ Plaquette CRAMIF Guide pratique des recommandations de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés – juillet 2002

[Conduite en sécurité des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage](#) ▲ Plaquette CRAMIF Le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES)

BTP Santé prévention

Plaquette BTP Santé Prévention : Fiche 5 La conduite des engins et appareils de levage Les